



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-321

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2021-10-27-00002 - Arrêté préfectoral portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (7 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-10-27-00002

Arrêté préfectoral portant composition du
Conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'ensemble des correspondances et propositions relatives au renouvellement du Conseil académique de l'Éducation nationale émises par :

- le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ;
- les présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- les présidents d'associations des maires de la région Centre-Val de Loire ;
- la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- le président du MEDEF Centre-Val de Loire ;
- les secrétaires généraux des unions régionales syndicales.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est constatée la désignation au Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) de l'académie d'Orléans-Tours, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, et pour une durée de trois ans, les membres figurant sur la liste ci-après.

ARTICLE 2 : Le Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours est présidé par :

➤ *Pour les délibérations relevant de la compétence de l'État*

- La préfète de région, préfète du Loiret, et en cas d'empêchement du préfet de région, par le recteur de l'académie ou, lorsque les questions examinées

concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

➤ *Pour les délibérations relevant de la compétence de la Région*

- Le président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement du président du Conseil régional, par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du Conseil régional.

ARTICLE 3 : Les représentants de la région, des départements et des communes sont les suivants :

➤ *Pour la région : 8 conseillers régionaux titulaires – 8 conseillers régionaux suppléants :*

TITULAIRES

Mme Anne BESNIER
M. Mohamed MOULAY
Mme Carole CANETTE
M. Arnaud JEAN
M. Emmanuel LEONARD
M. Florent MONTILLOT
M. Cyril HEMARDINQUER
Mme Sonia PAREUX

SUPPLEANTS

Mme Mathilde FOUCHET
M. Romain MERCIER
Mme Cathy MUNSCH-MASSET
Mme Estelle COCHARD
Mme Jalila GABORET
Mme Delphine GENESTE
Mme Elodie BABIN
M. Matthieu SCHLESINGER

➤ *Pour les départements de la région Centre : 8 conseillers départementaux titulaires – 8 conseillers départementaux suppléants :*

TITULAIRES

Département du Cher
Mme Anne CASSIER

Département d'Eure-et-Loir
Mme Anne BRACCO

Département de l'Indre
Mme Virginie FONTAINE

Département de l'Indre et Loire
M. Brice DROINEAU

M. Rémi LEVEAU

Département du Loir-et-Cher
Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT

Département du Loiret
Mme Nadia LABADIE
Mme Florence GALZIN

SUPPLEANTS

Mme Delphine PIETU

Mme Evelyne LEFEBVRE

M. Jean-Yves HUGON

M. Patrick MICHAUD

M. Franck GAGNAIRE

M. Bernard PILLEFER

Mme Corinne MELZASSARD
M. Hugues RAIMBOURG

➤ *Pour les communes : 8 maires ou conseillers municipaux*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Département du Cher

M. Alain JAUBERT

M. Philippe AUZON

Département d'Eure-et-Loir

M. Pascal LECLAIR

M. Gérard BESNARD

Département de l'Indre

M. Marc ROUFFY

M. François DAUGERON

Département de l'Indre et Loire

M. Bernard GAULTIER

M. Claude COURGEAU

Mme Isabelle SENECHAL

Mme Claudine LECLERC

Département du Loir-et-Cher

M. Daniel LOMBARDI

M. Bernard ESPUGNA

Département du Loiret

M. Frédéric MURA

Mme Christel BOTELLO

M. Stéphane HAMON

Mme Carole HEBERT

ARTICLE 4 : Les représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré, ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, sont les suivants :

➤ *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de FO

M. Jean-François OLMEDO

M. Jérôme THEBAUT

Au titre de la FSU

M. Emmanuel MERCIER

Mme Sylvie BERGER

M. Bruno CHIROUSE

M. Olivier LELARGE

M. Christian GUERIN

M. Patrick BERNARD

Mme Marie-Christine MERLET

M. Éric BOCZOKOWSKI

Mme Florence KERSULEC

Mme Aline CHEVALIER

Mme Joanna PFEIFFER

Mme Béatrice BARDIN

M. François MURAIL

Mme Marion GUENOT

Au titre du SGEN CFDT

M. Frédéric MITARD

M. Éric VIGUIER

Au titre de SNALC

M. François TESSIER

M. Laurent CHERON

Au titre de l'UNSA

M. Hervé LAILHEUGUE

M. Cyrille PASCALOUX
LALO

M. Michel ANDRE

Mme Marième DIA

Mme Marie-Laure FOUGERE

M. Sylvain AUBIN

Mme Bérengère DELHOMME-

Mme Chantal GARRAUD

M. Yannick CORDONNIER

M. Manuel-Jorge MENDES

➤ *4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de la FSU

M. Laurent BESSE

M. Olivier DURAND

Mme Elisabeth GAVOILE

Mme Sandra JEAHAN LAROSE

Au titre du SGEN CFDT

M. Thierry LARIGAUDERIE

M. Benoît WOLF

Au titre de SNPTES

En cours de désignation

En cours de désignation

➤ *3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Université d'Orléans

M. Éric BLOND

M. Sébastien RINGUEDE

Université de Tours

M. Arnaud GIACOMETI

M. Florent MALRIEU

INSA Centre-Val de Loire

M. Alain SARFATI

M. Jérôme FORTINEAU

➤ *2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :*

Mme Gwenaëlle LEPAGE

M. Philippe RAYNARD

➤ *1 représentant des exploitants agricoles :*

Mme Brigitte BERGERE

ARTICLE 5 :

- *7 représentants des associations de parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale et 1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture*

TITULAIRES

Au titre de la FCPE

M. Christophe PALLIER
Mme Gaëlle HARDY-BOUHARATI
Mme Christine LAFFITTE
(agriculture)
Mme Florence GOMES
Mme Carole TREIL
Mme Alexandra CARNOUGUES
Mme Martine RICO (agriculture)

Au titre de la PEEP

En cours de désignation

SUPPLEANTS

M. Kristof COLLIOT
M. Martial GUILLIERE
M. Bruno FLEURANT

Mme Sylvie BRUNET
Mme Stéphanie POURON
M. Cyrille GAUTIER
M. Arnaud TERLAIN

En cours de désignation

ARTICLE 6 :

- *Représentants des étudiants*

TITULAIRES

Au titre de l'UNEF

M. Jonathan BRUNEAU

Au titre de « Ton vote, tes élus, ton CROUS »

En cours de désignation

Au titre de « Merci Assos-FAGE »

M. Alexandre BOFWA

SUPPLEANTS

Mme Mariam ABDOULAEVA

En cours de désignation

M. Quentin RAVEAU

ARTICLE 7 :

- *Le président du Conseil Économique et Social de la région Centre ou son représentant*

Mme Cécile ROUILLAC

ARTICLE 8 :

- *Les représentants des organisations syndicales de salariés*

TITULAIRES

Au titre de FO

M. Cyrille ROGER

SUPPLEANTS

Mme Nicole MAS

Au titre de la CGT
M. José-Manuel FELIX

Mme Marie-Paule SAVAJOL

Au titre de la CFDT
M. Guy BAUDRY

M. Gilles LORY

Au titre de la CFE CGC
M. Mathieu FAUCHER

Au titre de la CFTC
En cours de désignation

En cours de désignation

Au titre de l'UNSA
Mme Jessica GOUINEAU

M. Jean-Yves CIRIER

➤ *Les représentants des organisations syndicales d'employeurs*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Pour le MEDEF Centre
Mme Amandine COMBE
M. Jacques LABARRE
M. Patrick UGARTE

Mme Cécile DA SILVA
Mme Frédérique RUE DAVID
M. Bruno BOUSSEL

Pour l'U2P
M. Thierry VILLARD

Mme Nathalie FOMBONNE

Pour le CPME
Mme Patricia FHIMA

M Jérôme GERMAIN

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.
La durée du mandat des membres du conseil académique de l'éducation nationale est de 3 ans.

ARTICLE 10: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2021
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.262 enregistré le 27 octobre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.